
Hommage du citoyen Lecomte, inspecteur des bâtiments du Palais national, d'une médaille portant l'effigie du roi, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage du citoyen Lecomte, inspecteur des bâtiments du Palais national, d'une médaille portant l'effigie du roi, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 685;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41959_t1_0685_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41959_t1_0685_0000_6)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

des membres composant le tribunal de ladite Commission, qui ont élu leur domicile en ladite salle, rue Basse, paroisse Saint-Etienne, en cette ville de Lille,

Nous, huissiers audit tribunal et du district de Lille, département du Nord, demeurant marché Verjus, paroisse de Saint-Etienne audit Lille, soussignés, nous sommes transportés à la citadelle de Lille, en la maison de justice, où étant et parlant au gardien de ladite maison, nous lui avons représenté ledit jugement du nommé George Schœder, pour qu'il eût à nous le remettre pour être conduit sur la place publique de la ville de Lille pour y avoir la tête tranchée sur un échafaud. Et ledit gardien ayant obtempéré à notre sommation, nous avons en effet fait ajuster ledit Schœder par l'exécuteur des jugements criminels et ensuite l'avons fait conduire sur la place publique, lieu où était dressé l'échafaud, escorté de la gendarmerie nationale à cheval et d'un détachement de troupe de ligne. Où étant parvenus à midi et demi, l'exécuteur l'a fait monter sur ledit échafaud et, l'y ayant attaché, lui a alors tranché la tête conformément au susdit jugement. Ayant aux quatre coins dudit échafaud, au nom de la loi, interpellé ses parents de réclamer son cadavre, et personne de sesdits parents ne l'ayant réclamé, son corps a été remis et délivré aux ci-devant confrères de Sainte-Face, qui ont demandé à le faire enterrer dans la forme ordinaire, et l'ont porté au cimetière, ce qui a été exécuté.

Certifions en outre qu'à l'instant même de l'exécution l'un de nous a lu et publié à haute et intelligible voix ledit jugement rendu contre le nommé George Schœder, et qu'ensuite nous avons été en afficher des exemplaires imprimés, et distribuer dans tous les lieux ordinaires, dans la ville de Lille, dont acte.

A.-J. LALOY; A.-F.-J. LALOY.

Lecomte, inspecteur des bâtiments du Palais national, fait hommage à la Convention d'une médaille portant l'effigie du ci-devant roi, qu'il avait reçue comme prix d'émulation par la ci-devant Académie d'architecture.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'hommage du citoyen Lecomte (2) :

A la Convention nationale.

« Le citoyen Lecomte, inspecteur des bâtiments du palais national, prie la Convention nationale d'agréer l'hommage d'une médaille d'argent qui lui a été donnée comme prix d'émulation par la ci-devant académie d'architecture. Cette médaille était devenue chère à sa femme qui l'avait reçue en pièce de mariage, mais comme elle porte l'effigie d'un roi, elle ne peut plus rester entre les mains de vrais répu-

blicains. Heureux que la matière puisse être utile à la patrie.

« Paris, le octidi, 18 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« LECOMTE. »

Le comité de surveillance révolutionnaire du district de la Montagne-de-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, apporte 41,134 livres dont 1,022 en pièces d'or monnayées, 13 sacs de 1,200 livres, et 1 de 1,006, découverts dans une fausse porte couverte en plâtre, et 173 marcs 4 onces de vaisselles armoriées.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'acte de dépôt (2) :

« Législateurs,

« Au nom du comité de surveillance révolutionnaire du district de la Montagne du bon air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, nous vous apportons 41,134 livres dont 1,022 pièces d'or monnayé, 13 sacs de 1,200 livres et un de 1,006 livres que le comité a découverts dans une fausse porte couverte en plâtre de la maison des veuves d'Arcis et Okonnelly, située dans ladite commune, et en outre 173 marcs 4 onces de vaisselle armoriée, dont du tout lesdites veuves réclament la valeur en assignats républicains.

« Le comité dépose le tout sur le bureau avec le procès-verbal, et s'en rapporte à la sagesse de la Convention pour statuer sur la demande desdites veuves d'Arcis et Okonnelly.

Le comité assure la Convention que cette découverte d'or et d'argent sera suivie par d'autres aussi conséquentes, le Comité s'occupant nuit et jour à surveiller tout ce qui lui paraît de nature à suspecter. »

Comité de surveillance révolutionnaire du district de la Montagne du bon air.

Du 19^e jour du 2^e mois, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

Copie du procès-verbal des opérations des commissaires envoyés chez les citoyennes d'Arcy et Okonnelly (3) :

Sur un rapport fait au comité, il a été nommé deux commissaires, Jacmins et David, à l'effet de se transporter chez les citoyennes veuve d'Arcy et veuve Okonnelly, en leur maison rue de Pontoise.

Nous, Jacmins et David, accompagnés de deux gardes nationales et d'un maçon, nous sommes transportés chez les susdites citoyennes d'Arcy et Okonnelly et sommes montés au garde-meuble, qui est au deuxième au-dessus de leur cuisine, où après avoir sondé les murs

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.
(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.
(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.
(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.